

ASIV

[Accueil](#) / [BATIDISTRIBUTION](#) / [Organismes professionnels](#)

La Loi de Transition Énergétique, un signal fort pour la filière biosourcée

Par la voix de l'Association Syndicale des Industriels de l'Isolation Végétale (ASIV), les industriels de l'isolation biosourcée saluent les avancées obtenues lors du vote de la nouvelle Loi de Transition Énergétique, notamment pour la prise en compte privilégiée des matériaux biosourcés dans la commande publique. Deux articles votés par l'Assemblée nationale officialisent en effet désormais le recours à l'utilisation de ces isolants dans de nombreux secteurs et notamment celui du bâtiment :

Article 14 VI : « – L'utilisation des matériaux biosourcés concourt significativement au stockage de carbone atmosphérique et à la préservation des ressources naturelles. Elle est encouragée par les pouvoirs publics lors de la construction ou de la rénovation des bâtiments. » ;

Article 144 : «... La commande publique tient compte notamment de la performance environnementale des produits, en particulier de leur caractère biosourcé... ».

Aller vers une politique incitative

L'ASIV se félicite de cette avancée et rappelle que depuis une dizaine d'années, la filière de l'isolation biosourcée (à base de fibre de bois, de chanvre, de lin, de coton, textile ou papier recyclés) s'est considérablement développée et structurée en France. Transformant aujourd'hui près de 100 000 tonnes de matière agricole et issue du recyclage en produits d'isolation performants pour le bâtiment, elle a donné lieu à la création d'une dizaine d'unités industrielles de production et génère plus de 3 500 emplois directs et indirects.

L'association en appelle maintenant à une mise en place rapide des décrets ministériels d'application pour promouvoir d'une façon efficace l'utilisation des isolants naturels d'origine renouvelable. Elle propose également, au même titre que pour les énergies renouvelables, l'instauration d'une politique incitative dédiée afin d'accélérer la mutation vers une économie orientée sur les matériaux d'origine renouvelable. Celle-ci pourrait prendre la forme d'un crédit d'impôts Développement Durable Matériaux Biosourcés ou la prescription systématique de produits biosourcés dans la commande publique.